

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 9 octobre 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation et de stationnement concernant l'adaptation des mesures de circulation et de stationnement liées à la 2ème phase des travaux de réaménagement de la route nationale N7 dans la vallée de l'Alzette, sur la route de Diekirch à Helmsange, du 12 octobre 2026 au 17 décembre 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 17 décembre 2026-selon besoin-

route de Diekirch (N7)

Article	Libellé	
1/5/1	Interdiction de tourner	à gauche vers la rue des Prés pour les véhicules en provenance de la rue de l'Alzette
3/3	Signaux colorés lumineux	entre la rue de l'Alzette et la rue des Prés -suivant l'évolution des travaux sur l'étendue du chantier-
4/2/1	Stationnement interdit	du côté impair, entre la rue de l'Alzette et la rue des Prés -excepté véhicules en relation avec les travaux- -suivant l'évolution des travaux sur l'étendue du chantier-

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 9 octobre 2026

Pour le Secrétaire empêché,
Le Secrétaire remplaçant,

Mirnes Sinanovic

Le Bourgmestre,

François Sauber